

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 4 décembre 2020 à 20 heures
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 27 novembre 2020 membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, AUDOUIN Elodie, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, BOUTIER Philippe

secrétaire de séance : BODENAN Valérie

Ordre du jour :

Comptes rendus commissions scolaire et périscolaire, communication, environnement,
Travaux salle des coudriers,
Plan de relance à l'Investissement Région, Dotation d'équipement des territoires ruraux,
Vente de terres,
Budget : mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales,
ouverture de crédits, participation aux frais de scolarité,
Déclaration d'intention d'aliéner,
Présentation du rapport eau et assainissement de la communauté de communes du pays de Château Gontier,
Questions diverses.

Le compte rendu du 23 octobre 2020 est lu et approuvé.

D 2020.42

école primaire : mise en place d'une clôture dans la cour

Afin de faciliter la surveillance de la cour pendant les périodes des récréations, le directeur de l'école souhaiterait qu'une clôture soit installée pour interdire l'accès des enfants sur la zone enherbée qui se trouve à l'arrière du bâtiment du primaire. Un accord de principe avait été acté avec la dernière mandature, mais démarche retardée en raison d'une demande de subvention sollicitée FIDP.

Lors du précédent conseil, les élus regrettaient que le seul espace enherbé de l'école ne soit pas accessible aux élèves d'où sa décision de ne pas clore cet espace. Ils suggéraient une réflexion globale d'aménagement de cet espace avec notamment un parking vélo.

Lors du conseil d'école du 9 novembre, les enseignants ont apporté des arguments plus explicites, rappelé la notion de responsabilité en cas d'accident d'enfant.

Le Maire a sollicité une réactualisation du devis : la fourniture d'un portillon et d'un portail à 2 vantaux (nécessaires pour l'évacuation réglementaire des élèves en cas d'incendie), grillage, fixation murale. Il s'élève à 1902.20 € ht (soit 2 282.64 € ttc).

La pose serait réalisée par les agents techniques de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et par 11 voix favorables, et 3 abstentions,
DECIDE de procéder à l'installation d'une clôture autour de la partie enherbée de la cour de l'école primaire,
APPROUVE le devis de l'entreprise POINT P pour un montant de 1 902.20 € ht (soit 2 282.64 € ttc).
A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

D 2020.43

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Château Gontier Sur Mayenne

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaire des enfants, domiciliés à COUDRAY, et scolarisés dans la commune de Château Gontier Sur Mayenne pour l'année scolaire 2019/2020, la collectivité de Château Gontier Sur Mayenne a fixé le montant à 266.06€ pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
APPROUVE la proposition de la collectivité de Château Gontier sur Mayenne, à savoir
1 enfant scolarisé à l'école élémentaire de Chant d'oiseau pour un montant de 266.06.
CHARGE le Maire d'émettre le mandat.

D 2020.44

participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019-2020 de l'école publique maternelle et élémentaire de Coudray

Dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaire des enfants, scolarisés dans la commune de Coudray pour l'année scolaire 2019/2020, la commission finances propose de fixer le montant pour un élève de

- maternelle à : 1 578.85 €
- élémentaire à : 295.62 €

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'éducation,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
FIXE la participation des frais de fonctionnement de l'école publique, au titre de l'année scolaire 2019-2020 à

- maternelle à : 1 578.85 €
- élémentaire à : 295.62 €

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recette.

D 2020.45

salle des coudriers : restauration, mise en accessibilité des sanitaires et mission de contrôle technique

Suite à nos divers échanges sur les diverses propositions d'aménagement des sanitaires et du hall d'accueil de la salle des Coudriers, et la consultation à SOCOTEC, M JOUAULT a remis la dernière esquisse et une estimation. Cette nouvelle esquisse amène une plus-value d'environ 8 000 €, par rapport à la première proposition.

Le descriptif des travaux prévus :

Hall d'entrée :

- Démolition et réfection du carrelage existant sur l'ensemble de la surface du hall d'entrée.
- Suppression du bar et des placards existants et création d'un nouveau bar conforme à la réglementation PMR.
- A l'arrière de la zone du bar, mise en place d'un évier.
- Création d'un local rangement (chariot de ménage, vaisselle, produits d'entretien, etc.).
- Réfection des peintures sur les parties modifiées.

Sanitaires Femmes :

- Démolition totale du sanitaire existant.
- Modification des menuiseries extérieures.
- Création d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Création d'un sanitaire pour les personnes valides
- Mise en place de deux lavabos.
- Carrelage, faïence, peinture....
- Compris équipements, sèche-mains, barres de relèvement, etc...

Sanitaires Hommes :

- Démolition totale du sanitaire existant.
- Modification des menuiseries extérieures.
- Création d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Mise en place de deux urinoirs.
- Mise en place de deux lavabos
- Carrelage, faïence, peinture....
- Compris équipements, sèche-mains, barres de relèvement, etc...

Sanitaire public extérieur

- Démolition totale du sanitaire existant.
- Modification de la maçonnerie
- Création d'un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Mise en place d'un lave-mains
- Carrelage, faïence, peinture....
- Compris équipements, barres de relèvement, ferme porte, etc...

L'estimation de ces travaux est chiffrée à 64 000 € HT.

Il faut rajouter à ces travaux :

- une révision de la mission de maîtrise d'œuvre en phase APD : 5 700 € HT
- La mission de contrôle technique : 860 € HT
- La mission SPS : Environ 1 500 € HT
- dépenses imprévues : environ 7 940 €

Soit une estimation globale des travaux à 80 000 €HT.

Mission de Contrôle Technique

La modification structurelle et fonctionnelle d'un ERP du 1er groupe impose une mission de contrôle technique de la construction.

Les missions nécessaires pour le projet de restauration et de mise en conformité PMR des sanitaires de la salle des Coudriers sont les suivantes :

- Mission L : Relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables.
- Mission LE : Relative à la solidité des existants.
- Mission SEI : Relative à la sécurité des personnes dans les ERP.
- Mission Hand : Relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des personnes handicapées.

Le bureau SOCOTEC de Laval nous propose une offre pour cette mission pour un montant de 860 € HT soit 1 032 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
APPROUVE l'avant-projet sommaire des travaux de restauration et mise en accessibilité des sanitaires présenté par M JOUAULT,
APPROUVE le devis de mission de contrôle technique présenté par le bureau de la Socotec pour un montant de 860 € ht.
LANCE l'étude de projet et le dossier de consultation des entreprises pour un début des travaux au printemps 2021.
CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à la poursuite des travaux de restauration des sanitaires de la salle des Coudriers.

D 2020.46

Contrat de maintenance, conduite et dépannage des installations de chauffage des bâtiments de la commune de Coudray

Par délibération n° 2019.41 du 15 novembre 2019, la collectivité confiait à la société DALKIA un contrat « prestation forfait », qui est à échéance le 1^{er} décembre.

Le Maire propose de poursuivre ce contrat pour la maintenance des installations thermiques et l'entretien des installations de chauffage dans les divers bâtiments communaux.
Dalkia a présenté une nouvelle offre pour un montant de 4 500 € ht annuel. Ce contrat entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
ACCEPTE le contrat « la maintenance des installations thermiques et l'entretien des installations de chauffage dans les divers bâtiments communaux » présenté par DALKIA pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400.00 € TTC,
CHARGE le Maire de signer ce nouveau contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2020, reconductible 3 fois.

D 2020.47

mise en accessibilité de divers sites de la Commune

Le Maire informe que le Conseil Régional a délibéré les 9 et 10 juillet 2020 dans l'objectif de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local. Il est aussi un relai pour les communes ayant déjà bénéficié du Fonds Régional de Développement des Communes et/ou du Fonds écoles sur le mandat Régional.

Les projets suivants sont en cours de réflexion :

Installation de filets de protection en périphérie du terrain de football de la commune

Le terrain de football de Coudray est entouré de maisons d'habitations. Afin de sécuriser cet espace vis à vis des propriétés voisines, la commune de Coudray souhaite remplacer les pare-ballons existants qui ne répondent plus à la réglementation de sécurité actuelle (tenue des poteaux et éloignement vis à vis de l'espace de jeu).

Le montant de ces travaux est estimé à 45 000 € HT.

Mise en conformité vis à vis du code du travail des vestiaires du personnel communal

L'atelier communal des agents techniques ne répond plus aux exigences réglementaires du code du travail (1 seul vestiaire hommes et femmes), sanitaire non conforme à la réglementation PMR, douche vétuste. De plus, les accès à cet atelier ne sont pas suffisamment sécurisés, ce qui occasionne de nombreux actes d'intrusion.

Nous profiterons de cette amélioration fonctionnelle pour améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment (bardage extérieur).

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € HT.

Mise en conformité PMR des sanitaires de la salle des Coudriers et du sanitaire public extérieur

Les sanitaires de la salle des coudriers sont vétustes et ne respectent pas la réglementation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'Adap réalisée sur la commune de Coudray, programmait ces travaux pour une réalisation avant 2021.

Cette reconfiguration permettrait la création de deux zones de sanitaires "hommes" et "femmes" équipées de sanitaires conformes à la réglementation PMR, ainsi que la mise en conformité PMR de banque du bar à l'entrée de la salle.

Un sanitaire public, avec un accès extérieur, pourrait être réalisé.

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 80 000 € HT

Mise en conformité PMR de l'accès à la l'église suite au rapport AD'AP

Les accès de l'église ne sont pas réglementaires pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (observation mentionnée dans l'AD'AP de la commune). Cette mise en accessibilité impose la création d'un cheminement extérieur adapté et la modification de la porte principale afin de créer une largeur de passage réglementaire. Le montant de ces travaux est estimé à 20 000 € HT.

Aménagement de la zone de loisirs du Mille Club (accessibilité)

La mise en conformité de l'espace attenant à l'agorespace et à la salle communal " le Mille Club " nécessite les aménagements suivants :

- la création d'un cheminement PMR accessible à partir du parking avec mise en place de chicanes.
- la restructuration de l'espace vert pour accueillir familles et enfants en toute sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT

Le montant global de ces travaux s'élève à 195 000 €.

Au titre du plan de relance, la commune sollicite une aide au taux de 20%, soit 39 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les projets ci-dessus présentés pour un montant global d'investissement prévisionnel et estimatif de 195 000 €.

SOLLICITE l'aide régionale « intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal » au taux de 20%, soit une aide régionale d'un montant de 39 000 €.

OUVRIRA des crédits au budget primitif 2021 pour la réalisation de projets nécessaires à la vie économique du village.

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à ce dossier.

D 2020.48

Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2021 - Réfection de l'éclairage public avec économie d'énergie (fourniture et pose d'appareils d'éclairage)

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de recherche d'économie énergie, la Commune de Coudray souhaite lancer une première tranche de travaux de renouvellement de son éclairage public.

La commune de Coudray possède actuellement 209 points lumineux, ce qui représente environ 7 % des consommations d'énergie de la commune.

Territoire d'Energie 53 assiste la commune dans la gestion et l'entretien de ces équipements. Lors de son bilan annuel d'exploitation, il s'avère que le vieillissement de certains points lumineux au vaporeur de mercure, engendrera des problèmes de maintenance (plus de sources et pièces disponibles). Cette constatation porte sur 40 points lumineux. Pour 4 points lumineux, ce problème d'obsolescence est accentué par une pollution lumineuse (boules).

Face à ce constat, la commune de Coudray a sollicité auprès de Territoire d'Energie 53, une étude technico-financière pour le remplacement de ces éclairages au lotissement des Euches, rue de la Georgetterie, et autour de l'école.

Outre le maintien de continuité de service, l'étude réalisée en remplaçant les sources existantes d'une puissance de 125 W et 70 W par des sources Led de 32 W génère une économie de 75% (soit 2 500 Kw/h) et une économie de 375 € par an.

L'estimation financière de l'opération est la suivante:

Montant des travaux	: 70 700 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux (5 %)	: 3 540 € HT
Total	: 74 240 € HT
<i>subvention DETR va être sollicitée, avec un financement possible de 50% : 37 120 €</i>	
<i>Participation du TEM 25%</i>	<i>: 17 675 €</i>
Reste à charge pour la collectivité	: 19 445 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de procéder à la réfection de l'éclairage public avec économie d'énergie (fourniture et pose d'appareils d'éclairage) au lotissement des Euches, rue de la Georgetterie et autour de l'école.

APPROUVE le devis présenté par Territoire Energie Mayenne pour un coût global de 74 240 € ht

SOLLICITE la subvention DETR au taux de % pour l'année 2021

S'ENGAGE à commencer les travaux dès l'obtention de la subvention DETR

FINANCERA ces travaux comme suit :

- Subvention DETR au taux de 50% : 37 120 €
- Participation du TEM au taux de 25% : 17 675 €
- Autofinancement de la collectivité : 19 445 €.

INSCRIRA les crédits au budget primitif 2021 pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2020.49

vente des terres des Petites Touches

Le Maire rappelle que la commune de COUDRAY est propriétaire de 10 ha 38a 35 ca sur la commune de DAON, au lieudit « les petites touches ». Le fermage de ces terres est à échéance depuis le 31 octobre 2020. Le bailleur a sollicité l'achat de ces terres.

Suite à la proposition du conseil municipal de vendre des terres, le Maire a sollicité une expertise foncière auprès de la SAFER. Cette dernière fait une proposition de vente à 30 500 € pour surface de vente de 10 ha 34a 80 ca.

Le Maire propose de rester propriétaire du chemin d'accès aux bâtiments des « Petites Touches », cadastré section A 480 pour 3a 55ca.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de confier la promesse de vente des 10 ha 34 a 80 ca à la SAFER pour un montant global de 30 500 €.

DECIDE de rester propriétaire du chemin d'accès aux bâtiments des « Petites Touches », parcelle cadastrée section A n°480 pour 3a 55ca.

CHARGE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

D 2020.50

Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- À compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locale annuelle sont > 1 000 000 €,
- À compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locale annuelle sont > 50 000 €,
- À compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locale annuelle sont > 5 000 €.

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recettes nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipt.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commission CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex : via un portail famille/usager ou le site internet de la collectivité), des prélèvements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de mettre ne place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion, ...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance règlementaire incombant à la collectivité

D 2020.51

délibérations modificatives n° 1 : ouverture de crédits

Les services de la Trésorerie rappelle que toute imputation de dépense à l'article 2041511 implique obligatoirement l'amortissement de cette dépense.

En 2019, l'adhésion au portail ABELIUM de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier d'un montant de 3 000 € a été imputée à l'article 2041511.

Par conséquent, il convient de l'amortir sur 5 ans, à raison de 600€ par an à compter de 2020.

D'autre part, le conseil a décidé de changer de fournisseur de gaz, ce qui implique un changement de la citerne gaz et le versement d'une consignation à l'article 27. Les crédits n'ont pas été inscrits lors du budget primitif.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'amortir les 3 000€ d'adhésion au portail Abélium sur 5 ans pour un montant annuel de 600€, à compter de 2020.

DECIDE d'ouvrir des crédits, comme suit :

* dépenses d'investissement :

article 275 dépôts et cautionnement versé : + 600 €

* recettes d'investissement :

article 28041511, chapitre 040 : + 600€

* dépenses de fonctionnement :

article 6811, chapitre 042 : + 600 €

article 6355 impôts et taxes sur véhicules : - 600 €

CHARGE le maire d'émettre les mandats et titres pour régulariser les amortissements.